



Fiche récapitulative

Accueil périscolaire

Et extrascolaire

Panissières



Liste des documents à fournir pour la création de votre dossier :

(Si le dossier n'est pas complet, et pas remis à jour régulièrement, nous serons dans l'obligation de refuser l'enfant)

- Photocopie des vaccins (2 pages)
- Photocopie des assurances scolaire et extrascolaire
- Photocopie du quotient familial
- RIB + mandat SEPA complété (pour 1^{ère} modification ou changement de compte) : uniquement pour le service périscolaire

En cas de modification de l'un de ces documents, merci de le fournir dès que possible. Le quotient familial est à renouvelé tous les ans.

Règlement :

L'inscription de vos enfants implique la validation des règlements, que vous pouvez retrouver sur le site de commune, dans l'onglet services, service cantine, périscolaire et accueil de loisirs. (<http://panissieres.fr>)

Ramassage scolaire :

Les enfants utilisant les transports scolaires pour venir sont pris en charge par le personnel communal, lors du transfert de l'arrêt de bus jusqu'à l'école, matin et soir.

Contact :

	Fonction	Numéro de téléphone
Mairie	Organisateur	04-77-27-40-46
OGIER DENIS Emilie	Responsable périscolaire	06-72-10-23-09
MICHEL Juliane	Responsable extrascolaire	06-07-12-04-39
Ecole maternelle	ATSEM (cantine)	04-77-28-64-82
Ecole primaire – Marie Pierre	Responsable cantine	04-77-28-64-09

Accueil périscolaire : accueil des enfants de la petite section au CM2 des écoles maternelle et élémentaire publiques de Panissières.

Accueil extrascolaire : accueil des enfants de 3 à 18 ans sur différents lieux selon l'âge, uniquement pendant les vacances scolaires.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Périscolaire (Période scolaire)	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 17h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30
	11h45 – 13h15	11h45 – 13h15		11h45 – 13h15	11h45 – 13h15
	16h15 – 18h	16h15 – 18h		16h15 – 18h	16h15 – 18h
Extrascolaire (uniquement période vacances)	7h30 – 18h	7h30 – 18h	7h30 – 18h	7h30 – 18h	7h30 – 18h

L'intégralité de ces temps d'accueil se fait sous la responsabilité de personnel diplômé, et sera facturée à la demi-heure (à l'exception du temps méridien du service périscolaire).